

MARCHÉS PUBLICS & AMO

Protection sociale complémentaire
des collectivités territoriales

**Sécuriser votre consultation.
Maîtriser vos équilibres.
Faire le bon choix.**

Une AMO spécialisée pour accompagner les collectivités dans la conception, la passation, la mise en œuvre et le suivi de leurs dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance.

Un environnement en profonde transformation

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux connaît une transformation profonde. Participation obligatoire des employeurs, évolution du cadre applicable à la santé et à la prévoyance, réforme issue de la loi du 22 décembre 2025, conventions de participation, contrats collectifs, évolution des garanties et des financements : les collectivités doivent aujourd'hui concilier obligations réglementaires, contraintes budgétaires, dialogue social et attractivité RH.

J'accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la conception, la passation, la mise en œuvre et le suivi de leurs dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance.

L'objectif est double : sécuriser la procédure de mise en concurrence et permettre à la collectivité de retenir une solution durable, économiquement maîtrisée et adaptée aux besoins de ses agents.

Une AMO spécialisée en protection sociale complémentaire

Depuis plus de douze ans, j'interviens auprès des acteurs du secteur public local sur les problématiques de complémentaire santé et de prévoyance. Cette spécialisation permet d'intégrer dans une même mission :

- les règles applicables à la fonction publique territoriale ;
- les exigences de la commande publique ;
- les mécanismes techniques et financiers de l'assurance collective ;
- les enjeux de maîtrise des cotisations et d'équilibre des régimes ;
- les attentes des agents et des partenaires sociaux ;
- les contraintes organisationnelles et budgétaires de la collectivité.

L'AMO devient ainsi un véritable outil d'aide à la décision du DGS, de la DRH et des élus.

De l'audit préalable à l'attribution du marché

L'accompagnement peut couvrir l'ensemble de la procédure.

1. Diagnostic et définition du besoin

Analyse des contrats et dispositifs existants, garanties, cotisations, démographie, sinistralité, participation employeur et données techniques disponibles.

Identification des contraintes réglementaires et des échéances à anticiper.

Construction de différents scénarii permettant à la collectivité d'arbitrer entre niveau de couverture, coût employeur, coût pour les agents et objectifs de politique RH.

2. Conception de la consultation

Définition de la stratégie de consultation et du calendrier.

Rédaction ou assistance à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- règlement de la consultation ;
- cahier des charges et pièces contractuelles ;
- acte d'engagement ;
- cadres de réponse techniques et financiers ;
- annexes démographiques et statistiques ;
- critères et sous-critères de jugement des offres ;
- méthodes et barèmes de notation.

Les documents sont conçus pour permettre des offres comparables, exploitables et objectivement évaluables.

3. Analyse des offres et négociation

Analyse juridique, technique, assurantielle et financière des propositions reçues.

Examen notamment :

- des garanties proposées ; des exclusions et réserves ; des conditions de gestion ;
- des engagements tarifaires et des modalités d'évolution des cotisations ;
- des outils de pilotage et de la qualité des services proposés aux agents et à la collectivité.

Lorsque la procédure le permet, préparation et accompagnement de la négociation avec les candidats.

Établissement du rapport d'analyse et d'une synthèse permettant à la collectivité de disposer d'une aide objective et documentée à la décision.

4. Mise en œuvre et suivi du contrat

Après attribution, l'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à la prise d'effet effective du dispositif :

- réunions de lancement ;
- contrôle du respect des engagements du titulaire ;
- accompagnement de la communication auprès des agents ;
- suivi des adhésions ;
- analyse des premiers résultats techniques ;
- suivi des comptes et des évolutions tarifaires ;
- assistance lors des renouvellements annuels.

Anticiper dès aujourd'hui les évolutions de la prévoyance territoriale

La loi du 22 décembre 2025 a engagé une nouvelle étape de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Elle fait évoluer en profondeur le dispositif de prévoyance vers une couverture collective comportant des garanties minimales obligatoires et renforce la participation financière des employeurs territoriaux.

Selon la situation contractuelle de chaque collectivité, ces nouvelles dispositions entreront progressivement en application et, pour de nombreuses collectivités, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

2026	2027	2028	2029
Auditer	Anticiper	Préparer	Mettre en œuvre

Les années 2026 à 2028 constituent donc une période essentielle pour auditer les dispositifs existants, anticiper les échéances contractuelles, mesurer les impacts budgétaires et préparer les futures consultations.

Une approche indépendante et pluridisciplinaire

INDÉPENDANCE	SÉCURISATION	PERFORMANCE
Une analyse conduite dans le seul intérêt de la collectivité et de ses agents.	Une procédure construite en tenant compte des règles de la fonction publique, de la protection sociale complémentaire et de la commande publique.	Une attention particulière portée au rapport garanties/coût, aux engagements tarifaires, aux conditions contractuelles et au pilotage du dispositif dans la durée.

Pour les missions qui le nécessitent, je m'appuie sur des compétences complémentaires en actuariat, droit de la commande publique et analyse juridique, afin d'apporter une réponse adaptée à la complexité de chaque consultation.

Vous envisagez de renouveler votre marché Santé ou Prévoyance ?

Une consultation de protection sociale complémentaire se prépare plusieurs mois avant l'échéance du contrat.

Un diagnostic préalable permet notamment d'identifier :

- les obligations applicables à votre collectivité ;
- les échéances à respecter ;
- les données nécessaires à la consultation ;
- les marges d'optimisation du dispositif ;
- le calendrier de mise en concurrence à prévoir.

Anticiper la consultation permet de sécuriser la procédure et d'améliorer la qualité de la mise en concurrence.